

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-169

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-03-06-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
BOUBERT David (1 page)	Page 3
R32-2020-03-07-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
BIOSOURCES (1 page)	Page 5
R32-2020-03-07-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
BIOSOURCES 1 (1 page)	Page 7
R32-2020-03-07-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
BIOSOURCES 2 (1 page)	Page 9

R32-2020-03-06-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUBERT David



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 décembre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BOUBERT David

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

121 Résidence Chante Perdrix

80230 ESTREBOEUF

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019619

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2019 sous le numéro 8019619.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/03/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

 Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



R32-2020-03-07-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIOSOURCES



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30 novembre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA BIOSOURCES

A l'attention de Monsieur DELIGNIERES Pierre et

Monsieur DEROO Alexandre

8 Rue du Cours d'eau

80170 MEHARICOURT

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Référence (s)

PC/CD No Dossier: 8019553

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2019 sous le numéro 8019553.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer. Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lu

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

R32-2020-03-07-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIOSOURCES 1



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30 novembre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA BIOSOURCES

A l'attention de Monsieur DEROO Alexandre et

Monsieur DELIGNIERES Pierre

8 Rue du Cours d'eau

80170 MEHARICOURT

Objet :

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019554

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2019 sous le numéro 8019554.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

R32-2020-03-07-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIOSOURCES 2



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30 novembre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 64 57 24 37

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA BIOSOURCES

A l'attention de Monsieur DEROO Alexandre et

Monsieur DELIGNIERES Pierre

8 Rue du Cours d'eau

80170 MEHARICOURT

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019555

Messieurs les gérants.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2019 sous le numéro 8019555.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires